

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 28 mars 2023**

Membres en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

Le 28 mars 2023 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2023.  
Date d'affichage : 22/03/2023.

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER, Patrick PETIT, Corinne PASCAL, Joël LAHACHE, Lionnel ROBERT.

**Absents excusés :** Aurélie RENAUD donne procuration à Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET donne procuration à Lionnel ROBERT.

**Absent :** Stéphane FEDERICI

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 JANVIER 2023 par les membres présents.

Joël LAHACHE voudrait ajouter au PV que son propos portait également sur l'utilisation des eaux usées en sortie de station d'épuration.

Patrick PETIT trouve que le PV ne reflète que partiellement le débat. On a parlé de l'avenir du village, de l'avenir de nos paysages et du souhait que l'on peut avoir de l'avenir du village tourné vers le tourisme ou tourné vers un village vivant.

Lors de la présentation du PV, les remarques faites par Joël LAHACHE et Patrick PETIT sont prises en considération et feront l'objet d'un vote au prochain Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Compte de Gestion Budget Principal 2022
- 2- Compte Administratif Budget Principal 2022
- 3- Affectation des résultats du Budget Principal de 2022
- 4- Compte de Gestion du Lotissement 2022
- 5- Compte Administratif du Lotissement 2022
- 6- Affectation des résultats du Lotissement 2022
- 7- Participation aux frais de fonctionnement Ecole de Saint-Sauveur-de-Cruzières
- 8- Désignation d'un référent déontologue
- 9- Tarifs locations des salles
- 10- Droit de place pour commerce ambulancier
- 11- Adhésion CAUE
- 12- Servitude de passage sur domaine privé de la commune pour un tiers
- 13- Autorisation pour engager les dépenses d'investissement
- 14- Donation véhicule au profit de la commune

.....

## 1- Compte de gestion du budget principal 2022

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme avec le compte administratif de la commune. Après avoir examiné les opérations retracées et le résultat de l'exercice, le Conseil Municipal décide :

**Vote Pour à l'unanimité**

## 2- Compte administratif du budget principal 2022

Le maire se retire laissant présenter le Compte Administratif par le 1er adjoint, Lionel ROBERT. Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 : Monsieur Patrick PHTT souhaite des précisions sur les opérations concernant la vente de l'ancien tractopelle et l'acquisition du nouveau. Lionel ROBERT lui indique où l'on trouve les inscriptions de ces recettes et dépenses dans le détail du compte administratif. Le conseil municipal vote le Compte Administratif 2022 :

ENSEMBLE		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		LIBELLE		RÉSULTATS REPORTÉS		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		TOTAL		RÉSULTAT DE CLÔTURE	
RECETTES	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE	RECETTES OU	DEPENSE	RECETTES OU	DEPENSE	RECETTES	EXCÉDENT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	EXCÉDENT
OU	DEFICIT	DEFICIT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	DEFICIT	EXCÉDENT	EXCÉDENT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT	DEFICIT
	87 158,73	177 007,64	89 848,91	447 996,61	552 498,34	417 280,96	-	87 158,73	89 848,91	417 280,96	417 280,96	417 280,96	417 280,96	417 280,96	417 280,96
	240 540,39	240 540,39	240 540,39	553 319,62	552 498,34	642 347,25	89 848,91	240 540,39	240 540,39	240 540,39	240 540,39	240 540,39	240 540,39	240 540,39	240 540,39
	153 381,66	71 684,63	225 066,29	625 004,25	642 347,25	71 684,63	225 066,29	153 381,66	71 684,63	225 066,29	225 066,29	225 066,29	225 066,29	225 066,29	225 066,29

## 3- Affectation des résultats du budget principal 2022

**Vote Pour à l'unanimité**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement sur l'exercice seul de : 135 217,38

un excédent reporté de : 89 848,91

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 225 066,29

un déficit d'investissement de : 71 684,63

un déficit des restes à réaliser de (206 239,55 – 100 000) : 106 239,55

Soit un besoin de financement de : 177 924,18

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 225 066,29

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 177 924,18

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 47 142,11

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 71 684,63

**Vote Pour à l'unanimité**

## 4- Compte de gestion du budget lotissement 2022

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme avec le compte administratif de la commune. Le Conseil Municipal décide :

**Vote Pour à l'unanimité**

## 5- Compte administratif du budget lotissement 2022

Le maire se retire laissant présenter le Compte Administratif par Lionel ROBERT, le 1er adjoint et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal examine et vote le Compte Administratif 2022.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	-	- 3 889,13	-	-	3 889,13
Opérations de l'exercice	680,00	194 184,49	3 889,13	-	-	189 515,36
Totaux	680,00	194 184,49	-	-	-	193 504,49
Résultat de clôture		193 504,49				193 504,49

Vote Pour 8, Abstention 1 (Patrick PETIT).

## 6- Affectation des résultats du budget lotissement 2022

L'opération de lotissement touchant à sa fin, il n'y a pas d'affectation des résultats du budget annexe.

## 7- Participations aux frais de fonctionnement de l'école de St Sauveur de Cruzières

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Un tableau de frais de scolarité a été joint à la demande. Six enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés. Le coût par enfant s'élève pour l'ensemble des écoles à **1.828 €** par enfant. Les frais de fonctionnement présentés par la collectivité sont démesurés par rapport aux années précédentes qui s'élevaient à **796 €** par enfant, soit **230 %** d'augmentation. Notre participation s'élèverait à la somme de **10.956 €** pour six enfants de la commune par rapport à l'année dernière qui s'élevait à **4.776 €**.

D'autres enfants de la commune sont scolarisés à l'ensemble scolaire privé Saint-Joseph à Saint-Ambroix (Gard) **650 €** par enfant, à l'école privée Saint-Laurent à Barjac (Gard) soit **600 €** par enfant, au groupe scolaire de Banne/St Paul le Jeune (Ardeche) soit **1000 €** par enfant.

Il précise que la collectivité de St-Sauveur-de-Cruzières a anticipé les frais de fonctionnement qui doivent être présentés à la fin de la scolarité, soit après juillet 2023 comme le font les autres collectivités. En application de l'article de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles, mais pas dans les proportions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**DE REFUSER** de participer au financement des dépenses de fonctionnement démesurées des six enfants de St-André-de-Cruzières scolarisés à St-Sauveur-de-Cruzières pour un montant total de **10.956 €**

## 8- Désignation d'un référent déontologue

Point retiré de l'ordre du jour

## 9- Tarifs locations de salles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir la tarification des salles communales. Les charges imputables au fonctionnement de ces deux salles sont importantes au niveau des factures d'eau et d'électricité. Afin d'équilibrer le coût total de fonctionnement, le maire propose les nouveaux tarifs suivants :

	Habitants de la commune	Habitants extérieurs à la commune	Associations extérieures
SALLE POLYVALENTE CAUTION 1000 €	300 €* la journée 400 €* le week-end	450 €* la journée 550 €* le week-end	100 € la journée
SALLE PSYCHOMOTRICITE CAUTION 500 €	100 € la journée	200 € la journée	50 € la journée

\* Ménage compris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix Contre (Patrick PETIT) et 9 voix Pour :  
**DE FIXER** les tarifs de location des salles précitées suivant le tableau ci-dessus.

## 10- Droit de place pour commerces ambulants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier émanant de Mr Patrick Machabert demeurant 355 chemin Vincent Malignon à Saint-André de Cruzières qui souhaite un emplacement pour son commerce ambuliant de pizza sur le domaine public de la commune, plus particulièrement en bordure de la route départementale 901, à côté de l'épicerie.

Il nous a remis un extrait Kbis en date du 28 février 2023 sous la dénomination PIZZA'CRUZ pour de la restauration rapide ambulante sans vente d'alcool, ainsi que la copie de la carte grise portant sur un véhicule de Marque Renault Master type magasin. Il souhaite exercer son activité de pizzaiolo les vendredi, samedi, dimanche et lundi de chaque semaine.

Le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement relève d'une obligation imposée par le législateur (article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques). A ce titre, Mr le Maire propose une redevance de 500 € par an. Certains élus manifestent verbalement leur hostilité à l'installation d'un pizzaiolo sur le territoire de la commune prétextant de faire concurrence à la pizzeria « PIZZA'ALEX », gérée par Mr Alexandre ROUVIERE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour (Jean-Mmanuel Garrido – Jean-Claude Espérandieu – Joël Labache) 7 voix contre (Lionnel Robert – Géraldine Violet – Yves Portenguen – Brigitte Tournier – Corinne Pascal – Aurélie Renaud – Patrick Petit) :

REFUSE l'installation d'un commerce ambuliant de pizza.

REFUSE de fixer un droit de place pour ce même commerce de pizza.

## 11-Adhésion CAUE

Mr le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Lionnel ROBERT qui présente aux membres du conseil municipal le CAUE de l'Ardeche. Le CAUE est en lien avec les acteurs du territoire à travers plusieurs missions :

- L'accompagnement en phase amont de projets de collectivités locales,
- La formation des élus, techniciens territoriaux et professionnels à travers des programmes adaptés.
- Le conseil aux particuliers, au plus près du territoire.
- Des actions pédagogiques auprès des jeunes : notamment au sein des écoles et collèges.

La participation financière de notre collectivité est de 140 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**D'ADHÉRER** au CAUE de l'Ardeche.

## 12-Servitude de passage sur le domaine privé de la commune pour un tiers

Mr le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Lionnel ROBERT qui présente aux membres du conseil municipal une demande de Mme TEXIER Anne pour le raccordement au réseau d'assainissement de sa propriété en passant sous un chemin rural et une parcelle appartenant à la commune.

La Commune de SAINT ANDRE DE CRUZIERES est propriétaire d'un terrain cadastré section C n°1352, sis Allée du Clos de Baron sur lequel est creusé le bassin de rétention du lotissement « Le Clos de Baron », et du chemin rural séparant les parcelles C 747, C 748 d'une part et C 741 d'autre part

Madame Anne TEXIER, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 747, 748 et 741.Le Clos de Baron sollicite auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur le terrain communal et le chemin rural susvisés, en vue d'un raccordement au réseau collectif passant sous l'Allée du Clos de Baron, La servitude sera instituée sur une bande d'un mètre le long de la limite sud de la parcelle communale cadastrée C 1352, Les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la propriétaire des parcelles C 747, 748 et 741,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur le terrain communal cadastré C n° 1352 et le chemin rural séparant les parcelles C 747, C 748 d'une part et C 741 d'autre part au profit de la parcelle cadastrée section C n° 747 ;
- DE CONSENTIR la servitude de tréfonds moyennant le prix de 161 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude à la charge de la pétitionnaire.
- DE CHARGBR Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**

### 13- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (A)	RAR inscrits au BP 2022 (B)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022 (C)	Montant total à prendre en compte (A+C)
21	195 754,86			195 754,86
23				
26				
27				
			<b>Total :</b>	195 754,86

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 195 754,86 € \* 25% = 48 938,71€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de quarante-huit mille neuf cent trente-huit euros et 71 centimes répartis comme suit :

Chapitre/ Article	N° opération	Libellé	Montant
21-2151		Poteau éclairage public	1548
21-21538		Fibre optique Mairie	1160,75
21-2158		Détecteur éclairage	351,98
21-2257		Matériel outillage	1188,90
		<b>Total :</b>	<b>4 249,63€</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### 14- Donation véhicule au profit de la commune

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la donation d'un véhicule 4 X 4 de marque Suzuki type Samurai, immatriculé BS-989-RT année de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 17/04/1985, appartenant à Mr DELROT Gérard résidant sur la commune et ancien adjoint à la municipalité de 2014 à 2020. Ce véhicule permettra aux employés des services techniques d'accéder sur l'ensemble des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** le don de ce véhicule qui sera enregistré par un titre au compte 1025 (opération d'ordre budgétaire) et un mandat au 2182 (sans flux financier),

**D'AUTORISER** le maire à l'enregistrer dans le patrimoine de la commune et à faire les démarches nécessaires pour que la carte grise soit au nom de la commune.

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Maire

Le Secrétaire de séance







